

UN

CHÈQUE

EN

BLANC

Il n'est pas dans notre culture de signer des chèques en blanc. C'est pourtant ce que le gouvernement attend des citoyen.ne.s et des parlementaires.

Le projet de loi réformant les retraites renvoie à 29 ordonnances et à d'innombrables décrets le soin de définir l'essentiel des prestations et du fonctionnement du futur régime. Ainsi, par exemple, l'âge de départ en retraite pour les générations nées avant 1975 serait défini par ordonnance, de même pour les modalités de transition entre l'actuel et le futur système, étape à hauts risques, comme l'ont souligné de nombreux experts, s'agissant en particulier de la conversion des droits à retraite acquis en droits du nouveau système. Des éléments structurants donc, comme l'a relevé le Conseil d'État, qui empêchent le débat démocratique sur la réforme et vont conduire les parlementaires à voter un texte à trous.

Quant à l'étude d'impact, de nombreux experts, à commencer par le Conseil d'État et les initiateurs de la réforme (Voir la tribune dans *Le Monde* de Antoine Bozio, maître de conférences à l'EHESS : lemonde.fr/idees/article/2019/12/12/retraites-un-formidable-gachis_6022605_3232.html) ont démontré qu'elle était biaisée et incomplète. Ni simulation individuelle, ni projection collective de l'évolution des taux de remplacement, de l'âge de départ et du niveau de vie des retraités, mais quelques « cas types » choisis sur mesure et biaisés.

UN HOLD-UP TECHNOCRATIQUE

Pire, il s'agit d'un chèque en blanc dans la durée, car le cœur de la réforme consiste à confier le pilotage de nos retraites à une technocratie hors de contrôle citoyen. Alors qu'aujourd'hui, pour modifier un paramètre de nos retraites (âge de départ, montant des pensions, taux de cotisations, bonifications pour enfants, pension de réversion...), il faut faire une réforme, adopter une loi, consulter les organisations syndicales...et affronter la rue quand on veut imposer des reculs, la réforme permettrait un pilotage automatique et la définition par décret de ces éléments structurants.

CE QU'EN DIT LE CONSEIL D'ÉTAT

« Le Conseil d'État constate que les projections financières transmises restent lacunaires et que, dans certains cas, cette étude [d'impact] reste en deçà de ce qu'elle devrait être, de sorte qu'il incombe au gouvernement de l'améliorer encore avant le dépôt du projet de loi au Parlement, en particulier sur les différences qu'entraînent les changements législatifs sur la situation individuelle des assurés et des employeurs. »



CE QU'EN DIT LE CONSEIL D'ÉTAT

« Le projet de loi comporte des dispositions habilitant le gouvernement à prendre 29 ordonnances [...] Le Conseil d'État souligne que le fait, pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité. »



Baisser les pensions et/ou reporter l'âge de départ : belle liberté de négociation !

>>> Représentativité : petits arrangements entre amis

L'article 49 renvoie la gouvernance de la future caisse nationale de retraite universelle à une ordonnance. Elle précise cependant qu'elle serait dirigée par un conseil d'administration avec les syndicats et le patronat. Surprise, un nouveau critère de représentativité est créé sur mesure pour permettre à l'UNSA de siéger. En effet, aujourd'hui pour être représentatif dans le privé, il faut recueillir 10 % des voix aux élections professionnelles, seuil qu'atteignent seulement 5 organisations syndicales, la CGT, la CFDT, la CGC, FO et la CFTC. La FSU, Solidaires et l'UNSA ne sont donc pas représentatives dans le privé. Pour permettre à l'UNSA de siéger, le gouvernement crée une nouvelle mesure de représentativité public/privé et retient toutes les organisations qui dépassent 5 %... La FSU et Solidaires sont donc exclues, probablement trop critiques sur la réforme...

>>> Une indépendance très contrôlée

Le conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle ne pourrait prendre aucune décision. Il ne pourrait qu'émettre des propositions, sous forme de délibérations dont la mise en œuvre serait subordonnée à un feu vert gouvernemental. Sa marge de délibération serait de surcroît bornée par l'obligation d'appliquer une règle d'or budgétaire sur la base des travaux d'un « Comité d'expertise indépendant » (article 56). Tellement indépendant que son président est désigné par le président de la République...

>>> La règle d'or pour graver dans le marbre la baisse des pensions (article 55)

Le seul principe acté, à maintes reprises, dans le projet de loi, repose sur une règle d'or d'équilibre budgétaire : sur n'importe quelle période glissante de 40 années, le solde prévisionnel du système doit être à zéro ou positif, le tout sans augmenter ses ressources. En cas de crise économique, de flambée du chômage et / ou de recul du PIB, les pensions seraient automatiquement rabotées, ce qui ne ferait qu'amplifier la crise en faisant plonger la consommation, exploser la pauvreté... Une aberration économique, quand on sait que ce sont les systèmes de protection sociale qui, en France, ont permis de limiter l'impact de la crise de 2008.

Bien que pipée, l'étude d'impact ne parvient pas à masquer l'effondrement du niveau des pensions

Le projet de loi proposé fait des pensions et de l'âge de départ en retraite les variables de l'équilibre financier du système. Aussi, ce ne serait qu'à la veille du départ que les intéressé.e.s découvriraient leur infortune.

Pour pallier l'absence de lisibilité sur les droits et faire passer la pilule, le gouvernement produit des simulations sur des cas-types, entachés d'un défaut majeur : les carrières présentées sont totalement atypiques !

Avec ou sans étude supérieure, tout le monde commence à travailler à 22 ans et totalise 43 années de salaire cotisé (pas de chômage) à l'âge d'équilibre fixé invariablement, pour les besoins de la démonstration, à ... 65 ans ! (Seule exception, un salarié qui bascule à 42 ans dans le chômage et ne retrouve jamais d'emploi.)

Sauf que le projet de loi indique à maintes reprises que l'âge d'équilibre recule génération après génération en fonction des gains d'espérance de vie, et atteindrait 66 ans pour les générations 1990. **En d'autres termes, l'étude d'impact n'évalue pas le projet de loi...**

Bien que taillés sur mesure à la gloire de la réforme, les cas-types font apparaître un effondrement des pensions par rapport à leur niveau actuel.